

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT POUR LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 29 septembre 2026 à 17h00

Règlement de la Consultation

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTERNE	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - VARIANTES	5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	7
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	9
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES :	10
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES :	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	12
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
6.3 - TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	14
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8 : NEGOCIATION	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mission de contrôle technique réglementaire relative à l'opération de construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement pour la Faculté de Médecine, situé au 4 rue Kirschleger à Strasbourg.

Le bâtiment projeté constitue un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie de type R, dédié à l'enseignement et aux activités associées, avec présence de locaux sensibles (IRM, rayons X, autres locaux à risques) et un environnement immédiat comprenant les autres bâtiments de la Faculté de Médecine et le service des Urgences du Nouvel Hôpital Civil de Strasbourg.

Une mission d'assistance et de conseil prenant en considération nos besoins, nos chartes et nos méthodes de travail est exigée. Les prestations proposées devront répondre à toutes les normes réglementaires de qualité en vigueur.

L'ensemble des prestations confiées à l'entreprise se fera sous le contrôle de l'acheteur et sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

Le cout prévisionnel des travaux est de 20 000 000 €HT.

Lieu(x) d'exécution : Nouveau bâtiment de la faculté de médecine de Strasbourg, 4 rue Kirschleger à Strasbourg

Les missions confiées au titulaire seront conformes aux dispositions réglementaires applicables aux contrôleurs techniques et aux missions définies par les textes de référence (CCTG contrôle technique, normes et règlements en vigueur). Elles comprendront notamment :

1. **Missions de base obligatoires**

- Mission L : solidité des ouvrages et éléments d'équipement et indissociables.
- Mission S : sécurité des personnes dans les constructions (incendie, évacuation, compartimentage, etc.).

2. **Missions complémentaires réglementaires et techniques**, adaptées au projet :

- Mission P1 : solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission HAND : accessibilité aux personnes handicapées.
- Mission F : Fonctionnement des installations
- Mission ATT HAND: Attestation de vérification de conformité en matière d'accessibilité .
- Mission PS : sécurité parasismique, applicable au site de Strasbourg.
- Mission TH : performances thermiques, en lien avec les objectifs Passivhaus.
- Mission PH : performances acoustiques,

- Mission ENV (ou équivalent) : prise en compte des enjeux environnementaux et du bilan carbone.
 - Mission AV : Analyse les risques et l'impact des travaux sur les bâtiments voisins.
 - Mission photovoltaïque
3. **Missions spécifiques liées au projet :**
- Mission attestation thermique nécessaire à la constitution de la DAACT
 - Mission de vérification du réemploi de matériaux

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le descriptif précis des prestations objet du marché figurent dans les cahiers des clauses administrative et techniques particulières (CCAP et CCTP) et à l'acte d'engagement.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

La mission de contrôle technique s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Durée globale de conception : **12 mois**.
- Durée globale d'exécution des travaux : **24 mois**.

Les principaux jalons envisagés sont :

- Remise du dossier APS : **11 septembre 2026**, validation dans un délai de 6 semaines.
- Phase APD : remise attendue **fin 2026**.
- Phase PRO : remise attendue **fin mars 2027**.
- Dépôt du permis de construire : **février 2027**.
- Consultation des entreprises de travaux : **mai 2027**.
- Démarrage des travaux : **été 2027**.
- Durée des travaux : **24 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage.

La durée du marché de contrôle technique couvrira l'ensemble des phases d'études, de préparation, de réalisation des travaux et de réception de l'ouvrage, jusqu'à l'émission des rapports finaux et, le cas échéant, du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).

1.5 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer, lors de son dépôt, tous les sous-traitants connus ou envisagés. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Le mandataire du groupement est obligatoirement un Bureau de contrôle technique (Le mandataire peut avoir recours à un Bureau d'Etudes Techniques s'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de sa mission).

1.6 - Nomenclature communautaire et interne

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
716313000	Services de contrôle technique de bâtiments.

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

Code	Nomenclature UNISTRA
BD.14	CONTROLES TECHNIQUES, MISSIONS DE SECURITE, CSPS

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Variantes

Aucune variante, ni à l'initiative du titulaire, ni imposée par le pouvoir adjudicateur, n'est autorisée pour l'attribution du marché.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Conditions d'exécution du marché

En application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le titulaire s'engage à utiliser du matériel et/ou des produits affichant un écolabel.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 concernant la répartition des missions entre cotraitants le cas échéant ;
 - Annexe n°2 relative à la décomposition du montant forfaitaire par éléments de mission et répartition des honoraires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le programme de l'opération ;

Le candidat pourra télécharger gratuitement toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification, car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications peuvent être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 22/09/2026.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces demandées, datées et signées par lui :

Les candidats pourront utiliser les nouveaux formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site du DAJ, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat (documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-7 et suivants du code de la commande publique).

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Afin de faciliter les éventuels échanges, les candidats fourniront dans le formulaire de déclaration du candidat « DC1 », joint à l'offre, une adresse mail active consultée au moins une fois par jour.

4.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat devra fournir les éléments suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-3 et suivants du code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale » ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-15 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de services de même nature ;
- 3 expériences en ERP universitaires / établissements de santé ou sur des projets de performance énergétique élevée / réemploi de matériaux.
- L'acheteur fixe les niveaux minimaux de capacités suivants :
 - agréments de contrôleur technique, au sens de l'article L.125-5 du code de la construction et de l'habitation ;
 - certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois (NOTI 2 ou liasses 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les documents mentionnés aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

4.2 - Pièces de l'offre

Chaque soumissionnaire devra fournir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter* par une personne habilitée ou, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature et son annexe :
 - L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations à compléter le cas échéant ;
 - L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement relative à la Décomposition du montant forfaitaire par éléments de mission et répartition des honoraires à compléter intégralement ;
- **Un mémoire technique** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du marché comprenant :
 - Note méthodologique décrivant la compréhension du projet, la stratégie de contrôle, l'organisation des avis et rapports, l'articulation avec la maîtrise d'œuvre et les autres intervenants.
 - Présentation des moyens humains et matériels dédiés : équipe projet, qualifications, expérience spécifique en ERP universitaires et en environnement hospitalier (proximité des urgences du NHC), outils de suivi et de reporting.

Le mémoire technique devra préciser notamment :

- Le temps approximatif passé par phase (APS, APD, PRO, DCE, exécution des travaux, réception et période de parfait achèvement), exprimé en jours ou en heures, pour chaque phase de la mission de contrôle technique.
- La fréquence des passages sur site prévue pour assurer la mission de vérification de l'exécution des travaux (nombre de visites par mois ou par semaine selon les phases du chantier, participation aux réunions de chantier, visites spécifiques avant les points de non retour, mise en service des installations, etc.) à minima en se conformant aux exigences du marché.
- Références significatives : missions de contrôle technique sur des opérations comparables (ERP universitaires, établissements de santé, bâtiments passifs ou très performants et/ou projets intégrant du réemploi de matériaux).
- Engagements sur les délais de remise des avis, rapports et attestations, en cohérence avec le calendrier prévisionnel.

** Alors qu'un acte d'engagement signé était auparavant requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Cependant, dans le but d'alléger les délais de procédure, il est conseillé aux candidats de renvoyer l'acte d'engagement dûment signé, dès le dépôt de son offre. En cas de candidature groupée, il est rappelé qu'un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.*

IMPORTANT :

Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

L'attention du candidat est attirée sur :

- **la nécessité de décrire techniquement ses prestations ;**
- **le fait que le recours à des mémoires type ne constitue pas une réponse satisfaisante aux exigences de l'université.**

Le candidat est réputé accepter les termes des C.C.T.P et du C.C.A.P. Seuls les exemplaires originaux conservés par l'administration font foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 4.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

5.1 – Examen des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 – Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- <u>Prix des prestations</u> :	<u>60 points</u>
- Prix des prestations	50 points
- Cohérence du volume horaire avec l'objet du présent marché	10 points
2- <u>Valeur technique</u> :	<u>40 points</u>
- Moyens humains dédiés, expérience et qualification de l'équipe projet, disponibilité et organisation des interventions	15 points
- Méthodologie proposée (compréhension du projet, organisation générale du contrôle, prise en compte des enjeux spécifiques : ERP R de 1 ^{re} catégorie, locaux sensibles, objectifs Passivhaus, bilan carbone, réemploi de matériaux)	15 points
- Objectifs de sobriété environnementale mis en œuvre dans la gestion et l'utilisation de ses moyens matériels (consommation d'énergie, fournitures de bureaux, véhicules propres...)	10 points

Modalités d'analyse du critère « prix des prestations » :

Le critère prix est apprécié à partir du montant global forfaitaire proposé pour l'ensemble de la mission, La solution la moins chère reçoit la note maximum. Les autres offres sont alors également repondérées suivant un produit en croix :

$$\frac{\text{Offre ayant eu la meilleure note}}{\text{Offre analysée}}$$

La cohérence du volume horaire sera notée sur 1 comme suit :

1/1 : proposition très satisfaisante, standard élevé, chaque phase est parfaitement couverte et ratio horaire parfaitement ajusté à l'importance des phases et au volume du travail.

0,75/1 : proposition cohérente, ratio horaire en lien avec chaque phase

0,5/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen, ratio horaire en lien avec la mission

0,25/1 : proposition passable, renseignements suffisants, ratio horaire non spécifiques à l'opération

0,0/1 : proposition incohérente, absence d'information

Cette note sur un sera ensuite ramenée sur 10 points

Modalités d'analyse du critère « valeur technique » :

Ces éléments seront notés par le biais des informations portées dans le mémoire technique.

Ce critère sera sous-décomposé selon les sous-critères suivants :

- **Méthodologie proposée** (compréhension du projet, organisation générale du contrôle, prise en compte des enjeux spécifiques : ERP R de 1^{re} catégorie, locaux sensibles, objectifs Passivhaus, bilan carbone, réemploi de matériaux): 15 points.
- **Moyens humains dédiés**, expérience et qualification de l'équipe projet, disponibilité et organisation des interventions : 15 points.

- **Objectifs de sobriété environnementale** mis en œuvre dans la gestion et l'utilisation de ses moyens matériels (consommation d'énergie, fournitures de bureaux, véhicules propres) : 10 points.

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1 : proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
0,8/1 : proposition satisfaisante
0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen
0,5/1 : proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
0,35/1 : proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
0,20/1 : proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

Les notes des différents sous critères seront additionnées.

La note obtenue pour le critère valeur technique sera reportée au classement final.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Dématérialisation des marchés publics

L'ensemble des procédures de passation des marchés publics sont obligatoirement dématérialisées, c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plus par voie papier est irrégulier. L'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande publique.

Seule une copie de sauvegarde pourra être transmise par les candidats sous un autre format, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme marches-publics :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme marches-publics dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent, le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur ce site. Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les soumissionnaires envisageant d'utiliser la voie dématérialisée peuvent prendre connaissance des modalités techniques à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement, outre l'intitulé du marché, du lot et les coordonnées du candidat, la mention lisible "copie de sauvegarde".

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Avertissement :

La signature électronique des documents est obligatoire. Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau ** ou * en cours de validité.**

Depuis le 19 mai 2013 les candidatures signées à partir d'un certificat « PRIS V1 » ne sont plus acceptées. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée par télécopie ou courriel afin que le représentant du pouvoir adjudicateur y appose sa signature électronique.

6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clef USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

- La dénomination et les coordonnées de la société candidate,
- Ainsi que la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour :

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT POUR LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE
STRASBOURG NE PAS OUVRIR**

Les plis sont :

-transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Ils sont adressés à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobilier
18 rue GOETHE
CS 90032 67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être **réceptionnés au plus tard aux dates et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **déposés, contre récépissé**, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier- Secrétariat – Rez de chaussée) et au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, conformément à l'article 6.1 du présent règlement, **les candidats devront faire parvenir leurs questions via la plateforme marches-publics.gouv.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 21/09/2026.**

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes entreprises ayant retiré le dossier de consultation dans les conditions prévues à l'article 2 du CCAP. C'est-à-dire en étant identifié sur ladite plateforme, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 22/09/2026.**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**, soit le **22/09/2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact via la plateforme numérique PLACE à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code de la commande publique.

La négociation sera engagée sous la forme d'échanges via la plateforme PLACE ou lors de réunions de rencontre physique avec l'ensemble des candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.